

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Au cours de sa séance du 5 avril 1993, le conseil de communauté a pris acte du bilan de concertation et a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC "du Centre Neuf" à Lyon 9°.

L'opération, à vocation d'habitat, s'est développée sur un périmètre de 8 979 mètres carrés environ, localisé en bordure de la rue du Bourbonnais au nord, encadré par le collège Ferber à l'est et la résidence de l'Oiselière à l'ouest.

Confiée par voie de convention à la SNC Le Parc des lavandières, la ZAC "du Centre Neuf" s'inscrivait dans les objectifs du schéma directeur approuvé le 11 mai 1992 pour le quartier de Vaise.

Il s'agissait en effet :

- de participer au renforcement et à l'extension du tissu urbain du centre de Vaise,
- de poursuivre la politique de développement et d'amélioration de l'habitat,
- d'augmenter l'offre de services et d'équipements du quartier de Vaise.

Le programme de l'opération prévoyait la réalisation de 17 000 mètres carrés maximum de surface hors oeuvre nette (SHON) à vocation principale de logements ainsi qu'un gymnase d'une capacité maximale de 1 800 mètres carrés de SHON destiné à satisfaire les besoins du collège Ferber qui jouxte l'opération et, le cas échéant, des associations du quartier.

Les programmes de construction réalisés ont permis la mise sur le marché de 226 logements d'une SHON totale de 15 915 mètres carrés.

Lors de sa séance du 11 juillet 1994, le conseil de communauté a approuvé le programme des équipements publics et l'échéancier prévisionnel de réalisation modificatifs entérinant une nouvelle répartition financière des équipements.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics modificatif, ci-après détaillé, ont été entièrement réalisés :

- la construction du gymnase évoqué précédemment, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon, dont le coût de 7 850 000 F TTC a été assuré pour :

- . 2 500 000 F par la Communauté urbaine,
- . 2 900 000 F par l'aménageur qui a, par ailleurs, cédé gratuitement l'assiette de terrain à la ville de Lyon,
- . 2 450 000 F par la ville de Lyon,

- l'aménagement d'une voie de desserte interne permettant l'accès aux constructions de la zone et la desserte du gymnase.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "du Centre Neuf" à Lyon 9° ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur l'ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur centre-territoire de la ville de Lyon et fera l'objet d'une

harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Centre Neuf" à Lyon 9° et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre-territoire de la ville de Lyon feront l'objet de mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre-territoire de la ville de Lyon de la ZAC "du Centre Neuf" à Lyon 9°, conformément au dossier d'achèvement ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 11 mai 1992, 5 avril 1993 et 11 juillet 1994 ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre-territoire de la ville de Lyon de la ZAC "du Centre Neuf" à Lyon 9°, conformément au dossier d'achèvement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,